

DEPARTEMENT  
DE  
L'AVEYRON

**SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023 / 1-6**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
<b>31</b>	<b>19</b>	<b>27</b>

Date de la convocation : 27 septembre 2023  
Date d'affichage : 27 septembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
Le 3 octobre 2023 à 18h45

-----  
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

***Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Claudine DELACROIX-PAGES, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL***

***Suppléants présents : Corinne AUTIER, Nicole ANTOINE-ROUVE***

***Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Claudine DELACROIX PAGES, Magali COULET à Stéphanie ANDRIEU, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Richard FIOL à Michel VERNHETTES, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Lucien MOULIERES à Christophe LABORIE, François RODRIGUEZ à Thierry CADENET, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS***

***Absents : Jean-François GALLIARD, Loic MASSEBIAU, Jérémy POULLY, Vanessa SAUVEPLANE***

***Secrétaire de séance : Yves MALRIC***

**Approbation de la convention de prestation de services avec la Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons concernant l'utilisation de la déchèterie intercommunale de Saint-Affrique par les habitants de la commune de Saint-Jean-Saint-Paul**

Vu les statuts de la Communauté de communes dans leur dernière version en vigueur ;

Vu l'article L5111-1.1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les règles de prestation de services ;

Considérant qu'à ce jour la CCLV, compétente en matière de collecte des déchets ménagers sur son territoire, dispose de 3 déchèteries qui sont éloignées de la commune de Saint-Jean-Saint-Paul, membre de la CCLV ;

Considérant que la CCLV a sollicité la CCSAR7V, pour assurer l'accueil des déchets de la population de Saint-Jean-Saint-Paul représentant à ce jour 279 habitants (population 2019 INSEE) ;

Considérant la nécessité de collecter et valoriser de façon optimale les déchets ;

Monsieur le Président indique aux conseillers communautaires que la communauté de communes a engagé des discussions avec la Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons afin de permettre aux habitants de Saint-Jean-Saint-Paul d'accéder à la déchèterie de Saint-Affrique. En effet, la mairie de Saint-Jean-Saint-Paul se trouve à plus de 15 km de la déchèterie de Cornus.

Après discussion, un projet de convention de prestation de services a été établi entre les deux communautés de communes :

- la communauté de communes du Saint-Affricain autorise les habitants de Saint-Jean-Saint-Paul à accéder à la déchèterie de Saint-Affrique selon les mêmes conditions que ses administrés
- la communauté de communes Larzac et Vallées remboursera annuellement à la CCSAR7V les frais liés à l'utilisation de la déchèterie par les habitants de Saint-Jean-Saint-Paul

Accusé de réception en préfecture  
012-241200906-20231003-20231003DL1\_6-DE  
Reçu le 09/10/2023

Le montant à rembourser sera calculé chaque année comme suit : coût à l'habitant x population.

Le coût à l'habitant utilisé sera le coût du service déchèteries rapporté à l'habitant défini par la dernière matrice des coûts validée sur SINOE.

La population prise en compte correspond à la population municipale du dernier recensement de l'INSEE.

Pour 2023 le coût à l'habitant issue de la matrice des coûts 2021 est de : 26,30 € par habitant pour 279 habitants. Le montant total facturé sera proratisé en fonction du nombre de mois de l'année civile sur lesquels la convention aura été effective.

- la convention prendra effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31/12/2023. A son échéance elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de valider la convention de prestation de service uniquement pour les habitants de la commune de Saint-Jean-Saint-Paul située à plus de 18 kilomètres de la déchèterie de Cornus.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve les termes du projet de convention de prestation de service avec la Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons concernant l'utilisation de la déchèterie intercommunale de Saint-Affrique par les habitants de la commune de Saint-Jean-Saint-Paul joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de prestation de service ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 09/10/2023

Affiché le : 09/10/2023

Extrait certifié conforme,

Le Président,

*Acte dématérialisé*

**Christophe LABORIE**



## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

### Utilisation de la déchèterie intercommunale de Saint-Affrique par les habitants de la commune de Saint-Jean-Saint-Paul

Entre la Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept-Vallons, représentée par son Président, M. DAVID Sébastien, dûment habilité par délibération du 31 août 2021, ci-après dénommée « CCSAR7V »,

D'une part,

Et la Communauté de communes Larzac et Vallées, représentée par son Président, M. LABORIE Christophe, dûment habilité par délibération du ....., ci-après dénommé « CCLV »,

D'autre part,

#### PREAMBULE

Considérant qu'à ce jour la CCLV, compétente en matière de collecte des déchets ménagers sur son territoire, dispose de 3 déchèteries qui sont éloignées de la commune de Saint-Jean-Saint-Paul, membre de la CCLV,

Considérant que la CCLV a sollicité la CCSAR7V, pour assurer l'accueil des déchets de la population de Saint-Jean-Saint-Paul représentant à ce jour 279 habitants (population 2019 INSEE),

Considérant la nécessité de collecter et valoriser de façon optimale les déchets,

Vu l'article L5111-1.1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les règles de prestation de services,

#### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

##### Article 1 : Objet et conditions générales

La Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept-Vallons, met à disposition de la population de la commune de Saint-Jean-Saint-Paul, soit 279 habitants, l'accès à la déchèterie intercommunale de Saint-Affrique dans le respect du règlement de ladite déchèterie, annexé à la présente convention

##### Article 2 : Conditions d'accès aux équipements

Les habitants de la commune de Saint-Jean-Saint-Paul devront présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile pour pouvoir accéder à la déchèterie de Saint-Affrique.

La commune de Saint-Jean-Saint-Paul et la CCLV s'engagent à porter à la connaissance des habitants le règlement intérieur de la déchèterie de Saint-Affrique auquel ils devront strictement se conformer (horaires d'ouverture, type de déchets et quantités admises, ...).

Article 3 : Disposition financières

La CCLV remboursera annuellement à la CCSAR7V les frais liés à l'utilisation de la déchèterie par les habitants de Saint-Jean-Saint-Paul. Ce montant sera facturé au mois de septembre.

Le montant à rembourser sera calculer chaque année comme suit : coût à l'habitant x population.

Le coût à l'habitant utilisé sera le coût du service déchèteries rapporté à l'habitant défini par la dernière matrice des coûts validée sur SINOE.

La population prise en compte correspond à la population municipale du dernier recensement de l'INSEE.

Pour 2023 le coût à l'habitant issue de matrice des coûts 2021 est de : 26,30€ par habitant.

Le montant total facturé sera proratisé en fonction du nombre de mois de l'année civile sur lesquels la convention aura été effective.

Chaque année, la CCSAR7V informera la CCLV du coût à l'habitant issu de la dernière matrice validée au moins 3 mois avant la facturation par courrier.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31/12/2023.

A son échéance elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

Article 5 : Modifications de la convention

Toutes modifications de la présente convention, à l'exception des actualisations du montant des prestations prévues à l'article 3, feront l'objet d'avenants, soumis pour approbation aux instances concernées de chaque partie.

Article 6 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois avant le 31 décembre de l'année en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception, et sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

Article 7 : Litiges

Conformément à l'article 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, et si nécessaire, il sera fait attribution de juridiction auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à ..... le .....

En deux exemplaires originaux

Pour la CCLV

M. LABORIE, Président

Pour la CCSAR7V

M. DAVID, Président

ANNEXE 1 – REGLEMENT INTERIEUR DECHETERIE DE SAINT-AFFRIQUE

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil communautaire de la Communauté  
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT  
DE  
L'AVEYRON

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023 / 1-7

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	19	27

Date de la convocation : 27 septembre 2023  
Date d'affichage : 27 septembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 3 octobre 2023 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

**Présents titulaires** : *Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Claudine DELACROIX-PAGES, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

**Suppléants présents** : *Corinne AUTIER, Nicole ANTOINE-ROUVE*

**Pouvoirs** : *Sabine AUSSEL à Claudine DELACROIX PAGES, Magali COULET à Stéphanie ANDRIEU, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Richard FIOL à Michel VERNHETTES, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Lucien MOULIERES à Christophe LABORIE, François RODRIGUEZ à Thierry CADENET, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS*

**Absents** : *Jean-François GALLIARD, Loic MASSEBLAU, Jérémy POULLY, Vanessa SAUVEPLANE*  
**Secrétaire de séance** : *Yves MALRIC*

**Mise en œuvre du projet d'optimisation du service public de prévention et gestion des déchets de la CCLV – Demande de soutiens financiers**

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur qui lui confèrent la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2023 validant la stratégie de la collectivité concernant l'optimisation et la modification du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Monsieur le Président rappelle qu'en 2022 une étude d'optimisation du service déchet a été menée et que suite à cette étude, les élus communautaires ont validé de profonds changements concernant le service déchets afin de maîtriser les coûts, d'améliorer le tri des déchets et de réduire les quantités produites :

- Changement du mode collecte : déploiement d'une collecte en points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire, pour tous les publics avec la mise en place de colonnes aériennes et semi-enterrées d'ici 2026 pour tous les flux (ordures ménagères, tri sélectif, verre) et le changement progressif des véhicules de collecte.
- Optimisation des tournées de collecte : réduction du nombre de point de collecte et des fréquences de collecte. Le positionnement et le nombre de point sera revu sur toutes les communes en prenant comme base de travail les données issues de l'étude qui pourront être adaptées en fonction des contraintes spécifiques.
- Déploiement du compostage de proximité sur tout le territoire en réponse à la loi TECV : continuer la distribution de composteurs individuels, développer des aires de compostage collectives et le compostage en établissement.
- Mise en œuvre de la tarification incitative à l'horizon 2026-2027 sous la forme d'une TEOMi comprenant une part fixe toujours basée sur le vote d'un taux et la valeur cadastrale des logements et une part variable fonction du nombre d'apport d'ordures ménagères résiduelles. La grille tarifaire de la TEOMi établi dans l'étude d'optimisation sera affinée.

- Développer la prévention et la communication : rédaction d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés courant 2023. Le travail sur la prévention et la communication devra être poursuivi et renforcé afin d'améliorer le geste de tri, de diminuer les quantités de déchets et d'informer les administrés des changements du service.

Dans le cadre du changement du mode de collecte, de lourds investissements sont à mener à la fois concernant l'acquisition du matériel de collecte et pré-collecte ainsi que pour la mise en place de la tarification incitative.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Larzac et Vallées souhaite réaliser des demandes de subventions auprès de l'Etat, de l'ADEME, de l'Europe et de la Région.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'ADEME, de la Région Occitanie, de l'Europe et de l'Etat, les meilleurs soutiens financiers possibles concernant la mise en œuvre de son projet d'optimisation du service déchets ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les procédures requises en vue de l'obtention des aides et à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 09/10/2023

Affiché le : 09/10/2023

Extrait certifié conforme,  
Le Président,

**Acte dématérialisé**

**Christophe LABORIE**



DEPARTEMENT  
DE  
L'AVEYRON

**Larzac et vallées**

**SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023 / 1-8**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
<b>31</b>	<b>19</b>	<b>27</b>

Date de la convocation : 27 septembre 2023  
Date d'affichage : 27 septembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
Le 3 octobre 2023 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

**Présents titulaires :** *Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Claudine DELACROIX-PAGES, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

**Suppléants présents :** *Corinne AUTIER, Nicole ANTOINE-ROUVE*

**Pouvoirs :** *Sabine AUSSEL à Claudine DELACROIX PAGES, Magali COULET à Stéphanie ANDRIEU, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Richard FIOL à Michel VERNHETTES, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Lucien MOULIERES à Christophe LABORIE, François RODRIGUEZ à Thierry CADENET, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS*

**Absents :** *Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Jérémy POULLY, Vanessa SAUVEPLANE*

**Secrétaire de séance :** *Yves MALRIC*

**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de collecte et traitement et des déchets**

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur ;  
Vu les compétences de la Communauté de communes Larzac et Vallées et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 et suivants, modifiés par le décret n°2015-1827 ;

M. le Président, expose que la Communauté de communes Larzac et Vallées exerce une compétence en terme de collecte des déchets, sa compétence traitement ayant été transférée au SYDOM Aveyron.

Dans ce cadre, il rappelle que le Président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des Ordures ménagères (RPQS). Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article D. 2224-5 et sur le site internet de la collectivité.

Ces rapports annuels sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de la Communauté de communes Larzac et Vallées sera destinataire dudit rapport, qui sera également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- d'approuver le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Larzac et Vallées au titre de l'année 2022
- d'autoriser le président ou son représentant à notifier tous documents y afférent

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 09/10/2023

Affiché le : 09/10/2023

Extrait certifié conforme,  
Le Président,  
*Acte dématérialisé*  
**Christophe LABORIE**



Accusé de réception en préfecture  
012-241200906-20231003-20231003DL1\_8-DE  
Reçu le 09/10/2023



DEPARTEMENT  
DE  
L'AVEYRON

Larzac et vallées

## SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023 / 02\_1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	19	27

Date de la convocation : 27 septembre 2023  
Date d'affichage : 27 septembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 3 octobre 2023 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

**Présents titulaires** : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Claudine DELACROIX-PAGES, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

**Suppléants présents** : Corinne AUTIER, Nicole ANTOINE-ROUVE

**Pouvoirs** : Sabine AUSSEL à Claudine DELACROIX PAGES, Magali COULET à Stéphanie ANDRIEU, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Richard FIOL à Michel VERNHETTES, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Lucien MOULIERES à Christophe LABORIE, François RODRIGUEZ à Thierry CADENET, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS

**Absents** : Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Jérémy POULLY, Vanessa SAUVEPLANE

**Secrétaire de séance** : Yves MALRIC

## FPIC : délibération sur la répartition de droit commun

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire doit délibérer sur la répartition du prélèvement et /ou du reversement fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) entre EPCI et ses communes membres. C'est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il existe trois modes de répartition entre EPCI et ses communes membres :

- 1- Répartition « de droit commun »
- 2- Répartition « à la majorité des 2/3 »

Dans ce cas, le reversement est dans un 1<sup>er</sup> temps répartis entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres d'autre part, en fonction du CIF de l'EPCI.

Dans 2<sup>ème</sup> temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi : la population, l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel/financier par habitant si reversement) de ces communes au regard du potentiel ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, ainsi que d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération appartient au conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus 20% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni minorer de plus 20 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

### 3 Répartition « dérogatoire libre »

Dans ce cas, le conseil communautaire définit librement la répartition du prélèvement et/ou du reversement selon les propres critères fixés par l'EPCI et adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de procéder à la répartition de droit commun, conformément aux décisions prises les années précédentes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la répartition de droit commun.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 9/10/2023

Affiché le : 9/10/2023

Extrait certifié conforme,  
Le Président,  
Acte dématérialisé  
**Christophe LABORIE**



Accusé de réception en préfecture  
012-241200906-20231003-20231003DL02\_1-DE  
Reçu le 09/10/2023

## SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023 /02\_2A

Nombre de membres			L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS Le 3 octobre 2023 à 18h45
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	
31	19	27	Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de <b>Monsieur Christophe LABORIE, Président</b>

Date de la convocation : 27 septembre 2023  
Date d'affichage : 27 septembre 2023

**Présents titulaires** : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Claudine DELACROIX-PAGES, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

**Suppléants présents** : Corinne AUTIER, Nicole ANTOINE-ROUVE

**Pouvoirs** : Sabine AUSSEL à Claudine DELACROIX PAGES, Magali COULET à Stéphanie ANDRIEU, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Richard FIOL à Michel VERNHETTES, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Lucien MOULIERES à Christophe LABORIE, François RODRIGUEZ à Thierry CADENET, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS

**Absents** : Jean-François GALLIARD, Loic MASSEBIAU, Jérémy POULLY, Vanessa SAUVEPLANE

**Secrétaire de séance** : Yves MALRIC

**Versement d'une avance de trésorerie au budget annexe « Photovoltaïque »**

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu les instructions budgétaires et comptables (M4 et M57) ;

Vu la délibération n°2023-002 du 28 février 2023 portant création du budget annexe « photovoltaïque » ;

**Considérant que** ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

**Considérant** la nécessité de faire face à des dépenses sur le budget 2023 avant même la perception de recettes ;

**Monsieur le président propose** de verser une avance budgétaire remboursable de 80 000€ du budget principal de la collectivité au budget annexe photovoltaïque en 2023 qui sera enregistré au compte 276351 du budget de principal et sur le compte 1687 du budget annexe photovoltaïque afin d'équilibrer les budgets ;

**Monsieur le président propose que** cette avance soit remboursée chaque année en fonction des possibilités de financement du budget ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **de verser** un montant de 80 000€ maximum au budget annexe « photovoltaïque » ;
- **précise que** le remboursement de l'avance de 80 000€ se fera chaque année en fonction des résultats de l'exercice et des prévisions budgétaires.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 9/10/2023

Affiché le : 9/10/2023

Extrait certifié conforme,

Le Président,

**Acte dématérialisé**

**Christophe LABORIE**



**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil communautaire de la Communauté  
de communes Larzac et vallées**

DEPARTEMENT  
DE  
L'AVEYRON

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023 / 02-4

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	19	27

Date de la convocation : 27 septembre 2023  
Date d'affichage : 27 septembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
Le 3 octobre 2023 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

**Présents titulaires** : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Claudine DELACROIX-PAGES, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude RÉFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

**Suppléants présents** : Corinne AUTIER, Nicole ANTOINE-ROUVE

**Pouvoirs** : Sabine AUSSEL à Claudine DELACROIX PAGES, Magali COULET à Stéphanie ANDRIEU, Jean-Michel DAUMAS à Claude VIDAL, Richard FIOL à Michel VERNHETTES, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Lucien MOULIERES à Christophe LABORIE, François RODRIGUEZ à Thierry CADENET, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS

**Absents** : Jean-François GALLIARD, Loic MASSEBIAU, Jérémy POULLY, Vanessa SAUVEPLANE

**Secrétaire de séance** : Yves MALRIC

**Approbation du plan de financement définitif Réhabilitation Hameau de Moules**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président indique que dans le cadre du projet de réhabilitation et de développement du hameau de Moules, le Conseil communautaire par délibération du 12/12/2017 avait approuvé un projet de plan de financement pour l'opération.

**Dépenses** : 1 404 005€ HT

**Recettes** :

Région : 300 000€

Leader : 125 000 €

Conseil Départemental : 80 000€

Communauté de communes 899 005€

Il convient de réactualiser le plan de financement au vu du coût des travaux et au vu des subventions pouvant être réellement obtenues.

	Plan délibération du 12/12/2017	Nouveau plan de financement	%
Conseil Régional	300 000 €		
CD	80 000 €	80 000 €	
LEADER	125 000 €	125 000 €	
Autofinancement	899 005 €	1 175 528.08 €	+ 30.76 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 404 005 € HT</b>	<b>1 380 528.08 €</b>	

**L'organe délibérant après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le nouveau plan de financement
- Autorise son Président à solliciter les subventions correspondantes et à accomplir les formalités nécessaires

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission  
A la Sous-Préfecture le : **13/10/2023**  
Affiché le : **13/10/2023**

Extrait certifié conforme,  
Le Président,  
*Acte dématérialisé*  
**Christophe LABORIE**

